

Séance du 9 mars 2023

Délibération n° 2023/13

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Montournais et la communauté de communes du Pays de Pouzauges – Ilot Abreuvoir

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

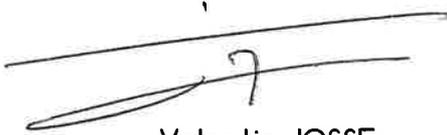
Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de restructuration du centre-bourg et un projet d'Eco-quartier sur une dent creuse - approuvée par le Conseil d'Administration du 11 juillet 2018,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 13 février 2020,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Montournais, la communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de restructuration du centre-bourg et un projet d'Eco-quartier sur une dent creuse,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

<p>Le Président du Conseil d'administration</p>  <p>Valentin JOSSE</p>	<p>Recu en Préfecture Préfecture de la Vendée DCPAT</p> <p>Le 10 MARS 2023</p> <p>COURRIER ARRIVÉ LE</p>
---	--